



## **LISTE DES PIECES A JOINDRE :**

### **Entreprises entièrement ou partiellement détruites :**

- une demande en double exemplaire sur formulaire à retirer auprès de la Direction des grandes Entreprises ou des Directions régionales des Impôts ;
- un constat d'huissier ou un rapport d'expert agréé comportant l'inventaire des biens et stocks détruits ;
- les états financiers aux 31 décembre 2009 et 2010 comportant l'inventaire détaillé des immobilisations et du stock.

### **Entreprises ayant subi une baisse d'au moins 25% de leur chiffre d'affaires**

- une demande en double exemplaire sur formulaire à retirer auprès de la Direction des grandes Entreprises ou des Directions régionales des Impôts ;
- les déclarations de TVA des mois de janvier, février, mars et avril 2010 ;
- les déclarations de TVA des mois de janvier, février, mars et avril 2011 ;
- ou tout autre document pouvant permettre de déterminer les chiffres d'affaires desdites périodes en ce qui concerne les entreprises qui ne sont pas soumises à la TVA.